

MoveAgain GmbH

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

Conditions générales de vente

Version du [30.06.2023]

1. Objet

La société MoveAgain GmbH, Holzgasse 7-11, 50676 Cologne (ci-après "MoveAgain") exploite une plateforme en ligne sur laquelle le "client" peut acheter des services de des prestations de services à domicile et des prestations de services à l'entreprise (par ex. déménagements & nettoyages) (ci-après "prestations"). MoveAgain peut proposer, via la plateforme, d'autres prestations contractuelles en rapport avec les prestations principales, telles que le traitement du paiement pour la prestation ou la communication entre les personnes agissant dans le cadre de l'exécution du contrat.

Les présentes conditions générales de vente (ci-après "CGV") constituent - avec les informations fournies par le client dans le cadre de la commande ainsi que l'offre de MoveAgain - le contrat entre MoveAgain et le client pour la fourniture des services et l'utilisation de la plateforme en ligne. En cliquant sur la case à cocher ["J'ai lu et j'accepte les conditions générales de vente"], le client déclare avoir lu, compris et accepté les conditions générales de vente.

Si le Client conclut le Contrat au nom d'un tiers, par exemple au nom de son employeur ou d'une autre société, le Client déclare et garantit qu'il est autorisé à représenter la société en question et à conclure le Contrat avec MoveAgain, y compris les présentes Conditions Générales, au nom du tiers en question. MoveAgain n'est pas tenu de vérifier l'autorisation dans les relations internes. Le client au sens des CGV est toujours celui qui devient partenaire contractuel de MoveAgain.

2. Services de MoveAgain

MoveAgain organise et effectue notamment des déménagements et peut, dans ce contexte, fournir certains services d'accompagnement. Ces services comprennent, par exemple, l'arrivée et le départ du véhicule de transport, le chargement et le déchargement des biens à déménager. Le client peut parfois réserver de tels services moyennant des frais supplémentaires, par exemple l'achat de cartons de déménagement, la mise en place de zones d'interdiction de stationner.

2.1 Prestations de base

Le client ne loue pas de véhicule(s) ou de déménageur(s), mais réserve un déménagement. MoveAgain se réserve le droit d'utiliser un nombre ou un type de véhicule(s) de transport différent(s) ainsi qu'un nombre inférieur et/ou supérieur d'employés afin de réaliser la mission réservée.

Les services suivants pour la réalisation d'un déménagement avec MoveAgain sont toujours inclus dans le contrat :

- Planification et organisation du déménagement
- Arrivée et départ du véhicule de transport
- l'engagement du personnel de déménagement dans une mesure appropriée, tant au point de chargement qu'au point de déchargement
- Chargement et déchargement des biens à déménager dans le véhicule de transport par le personnel de déménagement
- Transport des biens jusqu'au lieu d'emménagement
- Déchargement des biens par le personnel de déménagement sur le lieu d'emménagement
- Déplacement et dépôt des effets de déménagement
- le carburant pour le ou les véhicules de transport
- Matériel pour un chargement ordonné (p. ex. sangles)

2.2 Prestations plus étendues

Le client peut réserver des services supplémentaires, si et dans la mesure où MoveAgain les propose, moyennant des frais supplémentaires. Il s'agit, à titre d'exemple, des services suivants :

- Montage et démontage de meubles et de cuisines
- Emballage et déballage des effets de déménagement
- Mise en place de zones d'arrêt obligatoire avec pose en temps utile des panneaux de signalisation nécessaires
- Fourniture de matériel d'emballage

2.3 Réserve de prestations de montage

Lors de la réserve d'un déménagement, il est possible d'ajouter le service de montage. Le service de montage peut être réservé séparément en tant que démontage (démontage) et/ou en tant que montage (montage).

Le montage (reconstruction) ne s'étend qu'aux meubles qui ont été préalablement démontés (démontés) également par MoveAgain. Il n'est pas possible de réserver des montages de meubles neufs et/ou qui n'ont pas été démontés dans les règles de l'art ou dans leur emballage d'origine.

Les travaux de perçage, de sciage et/ou d'installation sur les meubles et les murs ou le raccordement d'appareils électriques ou à gaz ne sont pas compris dans la prestation de montage de MoveAgain.

2.4

Tous les autres travaux ou services sont facturés séparément, après accord. Le démontage et le montage ne signifient pas les travaux de perçage ou de sciage des meubles et des murs ou les raccordements électriques.

2.5

MoveAgain n'est pas autorisé à effectuer des travaux de plomberie, d'électricité, de gaz, de chevillage ou autres. travaux d'installation.

3. Formation du contrat

Sur la base des données que vous avez transmises à MoveAgain (par ex. adresses, biens à déménager, etc.), MoveAgain établit une offre et la transmet au client. L'offre est toujours valable pour une durée de 5 jours ouvrables. Le client n'est pas obligé d'accepter l'offre de MoveAgain.

Le contrat est conclu lorsque le client, après avoir reçu l'offre sur la plateforme en ligne, clique sur "Réserver maintenant" et accepte ainsi l'offre de MoveAgain.

Il est également possible de conclure un contrat par e-mail ou par téléphone. L'entretien téléphonique en question est enregistré, après information préalable et avec votre accord.

La conclusion et l'exécution du contrat n'ont d'effet qu'entre MoveAgain et le client. Pour la réalisation des prestations contractuelles, MoveAgain fait appel à des entreprises tierces qui agissent en tant que sous-traitants de MoveAgain. Les sous-traitants ne deviennent pas des partenaires contractuels du client. En conséquence, la rémunération pour les services convenus est due à MoveAgain et MoveAgain est l'interlocuteur déterminant du client avant, pendant et après la fourniture des services.

4. Obligations du client

4.1

Le client est tenu de fournir des informations véridiques et complètes, notamment en ce qui concerne les informations requises sur le lieu d'emménagement et de déménagement (comme par exemple les conditions locales, les indications de mètres pour les trajets vers/depuis le camion/véhicule, les indications de mètres carrés, le nombre de pièces, les personnes dans le ménage, les indications d'ascenseur/d'étage, les caves, le contenu de la liste des biens à déménager, etc.)

4.2

Si, lors de l'exécution de la commande, MoveAgain se trouve confronté à des circonstances particulières, par exemple sur le lieu d'emménagement et de déménagement du client (par ex. trajet de plus de 20 mètres entre la porte d'entrée et le camion/véhicule et/ou effets personnels fortement souillés et/ou mal emballés (cf. point 4.11)), sur lesquelles le client n'a pas fourni d'informations au préalable, MoveAgain se réserve le droit de facturer au client, après l'exécution de la commande, une indemnité supplémentaire et raisonnable pour ces frais.

4.3

Le client doit veiller à ce qu'aucun objet ou équipement ne soit emporté par inadvertance ou laissé sur place. Les véhicules doivent être contrôlés avant le départ pour s'assurer qu'ils sont vides.

4.4

En cas de chute de neige, le client est responsable du déneigement de la voie d'accès immédiate et du parking de manière à ce que l'accès puisse se faire sans problème. Si l'accès ou le stationnement est rendu impossible par la neige, MoveAgain se réserve le droit de facturer au

client les éventuels travaux de déneigement.

4.5

Si nécessaire, le client est responsable de l'obtention des autorisations administratives pour les zones d'interdiction de stationnement pour la période convenue du déménagement au lieu d'emménagement et de déménagement. Dans la mesure où le client a réservé auprès de MoveAgain, en tant que service supplémentaire, la fourniture d'une zone d'arrêt d'urgence pour le lieu de déménagement et/ou le lieu d'emménagement, MoveAgain est tenu de s'efforcer de fournir des zones d'arrêt d'urgence pour la période de déménagement convenue avec le client. L'obtention de zones d'interdiction de stationnement est notamment soumise à l'autorisation des autorités. Les dépenses inutiles doivent également être remboursées, c'est-à-dire celles qui ont été effectuées en comptant sur la réalisation de la prestation, mais qui s'avèrent inutiles en raison de la non-réalisation de la prestation qui vous est imputable (par ex. frais pour la mise en place d'une zone d'interdiction de stationner si vous résiliez le contrat. Forfait de 200 EUR).

4.6

Le client est en outre tenu d'effectuer en temps utile toutes les opérations préparatoires nécessaires pour permettre le bon déroulement du déménagement, en particulier l'emballage des biens à déménager (voir point 4.11). Ce qui précède ne s'applique pas si et dans la mesure où le client a réservé des prestations de préparation correspondantes en tant que prestations supplémentaires auprès de MoveAgain.

4.7

Le Client est tenu d'envoyer une liste complète des effets personnels à MoveAgain. Dans la mesure où cela fait partie du processus de réservation, le client est tenu d'entrer la liste complète des effets de déménagement directement dans le cadre du processus de réservation sur le site web. Si une liste de déménagement n'a pas été demandée/communiquée avant ou dans le cadre de la réservation, ou si l'intégralité de celle-ci ne pouvait être garantie au moment de la réservation, le client doit envoyer la liste de déménagement ou la compléter par e-mail à MoveAgain au plus tard trois jours avant la date communiquée par MoveAgain.

4.8

En outre, le client est tenu de fournir à MoveAgain tous les documents/documents d'accompagnement, autorisations, licences, documents douaniers nécessaires pour les effets de déménagement concernés, conformément aux dispositions légales ou administratives - si nécessaire. Conformément à l'article 451b alinéa 3 p. 2 HGB, MoveAgain n'est pas tenu de se procurer ou de vérifier ces documents.

4.9

En outre, le client est tenu de fournir des informations complémentaires et descriptives sur les objets transportés qui dépassent 2 mètres et/ou 100 kg (par ex. statue en marbre, piano, coffre-fort, etc.) et/ou qui nécessitent un équipement de transport particulier.

4.10

Le client est en outre tenu de procéder en temps utile à toutes les opérations préparatoires

nécessaires pour permettre le bon déroulement du déménagement, notamment l'emballage des biens (voir point 4.11) et le démontage des meubles emboîtables et légers (par ex. étagères Ikea Pax / Billy). Ce qui précède ne s'applique pas si et dans la mesure où le client a réservé des prestations de préparation correspondantes en tant que prestations supplémentaires auprès de MoveAgain.

4.11

Le client est tenu d'emballer les biens à déménager de manière à éviter, dans la mesure du possible, qu'ils ne soient endommagés lors de l'exécution de la commande par MoveAgain. En particulier, les pièces mobiles, fragiles et/ou électroniques doivent être particulièrement protégées par le client. En particulier, les objets fragiles tels que les lampes, les abat-jour, les plantes et les appareils techniques (téléviseurs, ordinateurs, etc.) doivent être emballés de manière à ce qu'ils soient suffisamment protégés contre les forces pouvant survenir lors d'un transport. MoveAgain n'est pas tenu de vérifier la sécurité de transport mise en place par le client. Le client doit veiller à ce que l'emballage soit approprié et sûr pour le transport. Les marchandises transportées qui ne sont pas emballées de manière adéquate ou sûre pour le transport ou qui sont sales peuvent être refusées par MoveAgain, sans que les autres droits et obligations contractuels n'en soient affectés. Si des objets fragiles sont endommagés parce qu'ils n'ont pas été emballés par le client conformément aux conditions susmentionnées, MoveAgain n'est pas responsable de ces dommages.

4.12

Lors de l'enlèvement des marchandises transportées, le client est tenu de vérifier qu'aucun objet ou équipement n'a été emporté ou laissé par erreur sur le lieu de chargement.

Le client doit s'assurer qu'il est présent sur le lieu de chargement et de déchargement des effets personnels pendant toute la durée des opérations de chargement et de déchargement afin de pouvoir notamment signer tous les documents de travail nécessaires. S'il est dans l'impossibilité de le faire, le client désignera à MoveAgain un tiers autorisé à expédier ou à recevoir les biens à déménager, à vérifier qu'ils ne sont pas endommagés et à accepter les services de MoveAgain. Le client doit informer son mandataire de tous les détails de la commande, des questions contractuelles et de tout autre accord.

En cas de retards dus à l'absence du client ou à une représentation non conforme sur place, MoveAgain est en droit de facturer des dommages et intérêts forfaitaires à hauteur de 50,00 € bruts par demi-heure entamée et par déménageur présent sur place, en raison des frais de tiers occasionnés. A partir de 3 heures d'attente, MoveAgain est en droit, sans fournir les prestations convenues dans le contrat, de facturer au client l'intégralité du prix de transport convenu dans le contrat par le biais d'une indemnisation forfaitaire. Dans les deux cas, le client est en droit de prouver que le dommage invoqué n'a pas eu lieu du tout ou qu'il est nettement inférieur au montant forfaitaire. De même, MoveAgain est en droit de prouver un dommage plus important.

Si le client indique que le lieu de chargement et/ou de déchargement est accessible sans problème pour un camion jusqu'à 20 mètres et que cela n'est pas le cas le jour de l'exécution de la commande en raison de voitures de tiers garées ou d'autres obstacles, MoveAgain facturera des frais supplémentaires en raison du surcroît de travail ainsi occasionné à hauteur de 50,00 € bruts par heure entamée et par ouvrier pour la durée du chargement et du déchargement. Il en va de même pour les ascenseurs indiqués par le client comme étant disponibles, mais qui ne le sont pas ou sont défectueux le jour de l'exécution de la commande. Dans les deux cas, le client peut prouver que les frais supplémentaires sont inférieurs ou MoveAgain peut prouver que les frais

supplémentaires sont supérieurs.

4.13

L'accessibilité du nouveau et de l'ancien logement doit être accordée à MoveAgain. Les tapis, parquets et autres revêtements de sol dans l'ancien et le nouveau logement doivent être recouverts et protégés contre les salissures par le client. MoveAgain n'est pas responsable des dommages et/ou des salissures causés par le non-respect de l'obligation susmentionnée.

5. Modification/report de dates et annulations

5.1 Modification/report de dates

Les dates convenues (dates) pour la fourniture des services ne peuvent être modifiées/reportées qu'avec l'accord des deux parties. Une confirmation de MoveAgain est nécessaire pour modifier/reporter une date. La modification/le report d'une date entraîne les conséquences financières suivantes, à moins que le Client et/ou MoveAgain ne prouvent des conséquences financières inférieures ou supérieures :

- En cas de modification/report d'un rendez-vous dans une période comprise entre 7 jours et 72 heures avant le début de la prestation, des frais de 100,00 € vous seront facturés.
- En cas de modification/report d'un rendez-vous moins de 72 heures avant le début de la prestation, 50% du prix convenu vous seront facturés.
- Toutes les autres modifications/reports de dates sont gratuits.

5.2 Annulations

Les annulations doivent être envoyées par écrit à MoveAgain. Les annulations entraînent les conséquences financières suivantes, à moins que le client et/ou MoveAgain ne prouvent des conséquences financières inférieures ou supérieures :

- En cas d'annulation 72 heures après la réservation et plus de 14 jours avant la date de livraison (déménagement/nettoyage), 20% du prix convenu vous seront facturés.
- En cas d'annulation dans un délai de 14 jours à 7 jours avant le début de la prestation, 50% du prix convenu vous seront facturés.
- En cas d'annulation dans un délai de 6 jours à 72 heures avant le début de la prestation, 80% du prix convenu vous sera facturé.
- En cas d'annulation moins de 72 heures avant le début de la prestation, 100% du prix convenu vous sera facturé.

6. Prix et paiement

6.1 Prix

Tous les prix sont exprimés en euros (€) et incluent la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

6.2 Paiement

Les modes de paiement suivants sont disponibles sur la plateforme en ligne de MoveAgain :

- Carte de crédit :

En cas de paiement par carte de crédit, le montant total convenu est débité de votre carte de crédit par le prestataire de paiement auquel MoveAgain fait appel. Seuls les fournisseurs de cartes de crédit indiqués sur la plateforme en ligne sont acceptés.

- Paiement anticipé

En cas de paiement anticipé, le montant total convenu doit être viré à l'avance sur le compte bancaire de MoveAgain dans les 7 jours* suivant la confirmation de la réservation. Dans le cas contraire, la réalisation ne peut pas être garantie et MoveAgain se réserve le droit d'annuler la commande sans la remplacer ou de l'adapter en fonction du prix.

6.3 Plus/moins de dépenses

Les données transmises à MoveAgain (par ex. adresses, biens à déménager, etc.) doivent être complètes et correctes. Si, pour certains points, il n'est pas possible d'indiquer clairement et/ou si des indications spéciales sont nécessaires, le client doit le mentionner dans le champ de commentaire ou le mentionner lors d'un entretien personnel avec un collaborateur de MoveAgain.

MoveAgain se réserve le droit de vous facturer tout ou partie des frais supplémentaires occasionnés (i) par des données incomplètes ou incorrectes ou (ii) suite à un retard ou (iii) en cas de circonstances imprévisibles pour MoveAgain et relevant de la responsabilité du client. Dans la mesure du possible, MoveAgain tentera de trouver une solution à l'amiable avec le Client.

Les frais supplémentaires donnant lieu à une indemnisation comprennent notamment les effets de déménagement qui ne figurent pas sur la liste des effets de déménagement ou qui ne font pas expressément l'objet de l'offre de MoveAgain, mais qui ont néanmoins fait l'objet de la prestation de services, directement ou indirectement, à l'initiative du client.

Dans le cas d'un surcroît de travail non convenu lors de la conclusion du contrat, celui-ci sera documenté séparément et fera partie intégrante du contrat initial en tant qu'extension du contrat, dans la mesure où le client signe cette documentation ultérieure. Si le client refuse de le signer, MoveAgain n'est pas tenu de fournir les prestations relatives à ce surcroît de travail.

Si le client étend l'étendue des prestations après la conclusion du contrat ou si des dépenses imprévisibles surviennent pour MoveAgain dans le cadre des prestations contractuelles, celles-ci doivent être rémunérées en plus par le client conformément à la liste de prix et de prestations suivante.

[LISTE DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES](#)

7. Conditions d'utilisation de la plateforme en ligne

Les dispositions suivantes régissent l'utilisation de la plateforme en ligne de MoveAgain ainsi que ses contenus et applications. En cas de violation de ces conditions d'utilisation, MoveAgain se réserve le droit de bloquer le compte du client immédiatement, sans préavis et sans dédommagement.

7.1 Compte client

Pour pouvoir utiliser la plateforme en ligne et les prestations proposées par ce biais, le client doit créer un compte client (enregistrement). Les informations requises à cet effet doivent être complètes et correctes.

Le client est responsable des données d'accès au compte client (login) ainsi que des mots de passe correspondants. Ces données doivent être conservées soigneusement, protégées contre tout accès non autorisé par des tiers et ne doivent pas être transmises à des tiers non autorisés. En cas de perte des données, MoveAgain doit en être immédiatement informé par le client. Toute responsabilité de MoveAgain pour des dommages subis par le Client en raison de la perte de ses données dont il est responsable est exclue.

Le client est tenu de tenir à jour en permanence son adresse contractuelle, son adresse de facturation et son adresse e-mail dans son compte client. L'adresse e-mail qu'il a indiquée et enregistrée dans son compte client est considérée comme l'adresse d'envoi principale. En conséquence, MoveAgain transmet généralement au client les informations pertinentes pour le contrat (par exemple, les factures, les rappels, les modifications des services et/ou des conditions contractuelles, etc.) à cette adresse e-mail ou met ces informations à sa disposition d'une autre manière appropriée (par exemple, dans le compte client).

Si le Client souhaite supprimer son compte client, il doit en informer MoveAgain par écrit.

7.2 Garantie et responsabilité

La plate-forme en ligne ainsi que son contenu et ses applications sont créés et gérés avec le plus grand soin. MoveAgain n'assume toutefois aucune garantie ou responsabilité quant à l'exactitude, l'exhaustivité et l'actualité des contenus de tiers, ni quant à la disponibilité à 100% et au fonctionnement correct de la plateforme en ligne et de ses applications. En particulier, les erreurs dans la description des services proposés sont réservées. Les pannes isolées liées à la maintenance doivent être prises en compte dans la disponibilité.

Les informations et les opinions présentées sur la plate-forme en ligne (en particulier celles contenues dans le "Conseiller MoveAgain") ne sont pas destinées à être exhaustives ou définitives sur le sujet concerné, ne constituent pas un conseil et ne doivent donc pas être considérées comme un substitut à un conseil spécifique sur un cas individuel concret. En outre, ils peuvent ne représenter que l'opinion de leur auteur, et non celle de MoveAgain. Ceci est signalé. En outre, la responsabilité de MoveAgain est exclue pour les contenus ainsi que pour la disponibilité et le fonctionnement correct des sites web ou des portails en ligne de tiers auxquels le site web de MoveAgain renvoie par des liens ou d'une autre manière ou qui renvoient à la plate-forme en ligne. Les contenus des sites web ou portails en ligne de tiers sont des contenus étrangers sur lesquels MoveAgain n'a aucune influence et pour lesquels MoveAgain n'est pas responsable.

MoveAgain n'est pas non plus responsable des dommages causés par des virus, des attaques de pirates ou d'autres manipulations de votre appareil par des actions de tiers.

7.3 Propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle sur le contenu de la plate-forme en ligne et de ses applications (textes, marques, images, vidéos, mise en page, etc.) sont détenus par MoveAgain

ou par les tiers autorisés. Tous les droits sont réservés. L'utilisation de ces contenus par le client est interdite sans l'accord préalable exprès de MoveAgain sous forme de texte. La citation avec indication correcte des sources ainsi que la mise en place de liens vers la plateforme en ligne sont autorisées.

7.4 Protection des données

La "Déclaration de protection des données & directives relatives aux cookies" explique comment MoveAgain collecte et traite les données personnelles dans le cadre de l'exploitation et de l'utilisation de la plate-forme en ligne et de ses applications. Elle explique également comment MoveAgain utilise des cookies et des techniques comparables dans ce contexte. La "Déclaration de protection des données & Politique en matière de cookies" peut être consultée sous le lien suivant : <https://www.moveagain.de/datenschutzbestimmungen>

8. Droit de rétractation

Le contrat relatif à l'exécution d'un déménagement est un contrat au sens du § 312 g al.2 p.1 n° 9 BGB (contrat relatif à la livraison de marchandises). Le client ne dispose pas d'un droit de rétractation légal selon le § 355 BGB.

Si le Client conclut avec MoveAgain un accord de paiement échelonné ou un contrat de vente de cartons de déménagement, MoveAgain renvoie aux explications détaillées dans le document "Information sur le droit de rétractation en cas de paiement échelonné ou d'achat de cartons de déménagement". Le client est informé de son droit de rétractation avant la conclusion de sa commande lors de l'achat de cartons de déménagement ainsi que lors du choix du mode de paiement en plusieurs fois. Le client doit confirmer qu'il a pris connaissance de cette information au cours du processus de commande.

9. Droit de résiliation du client

Le client peut résilier le contrat de déménagement à tout moment. Si le client résilie, MoveAgain peut, si la résiliation est basée sur des raisons qui ne sont pas imputables à la zone de risque de MoveAgain, conformément à l'article 415, paragraphe 1 du HGB, soit exiger le fret convenu, les éventuels frais d'immobilisation ainsi que les dépenses à rembourser, en tenant compte de ce que MoveAgain économise en dépenses suite à la résiliation du contrat ou de ce qu'elle acquiert autrement ou omet d'acquérir de mauvaise foi, soit exiger un tiers du fret convenu. Dans ce dernier cas, le client a la possibilité de prouver que MoveAgain a encouru des frais moindres.

En outre, MoveAgain accorde au Client un droit d'annulation comme indiqué au point 5.2.

10. Résiliation pour motif grave

Le droit de résiliation sans préavis pour motif grave conformément au § 648a du code civil allemand (BGB) reste inchangé.

11. Autres dispositions

Le transfert du contrat ou la cession ou le transfert de droits, d'obligations ou de revendications en découlant nécessite l'accord écrit de MoveAgain.

La compensation du Client à l'égard de MoveAgain n'est possible qu'avec des créances du Client incontestées ou constatées judiciairement par décision ayant acquis force de chose jugée.

Toute modification ou tout complément au contrat conclu entre MoveAgain et le Client, y compris les présentes Conditions Générales, ainsi que toute convention annexe éventuelle, doivent être faits par écrit. Ceci est également valable pour une modification de cette exigence de la forme écrite.

MoveAgain se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales d'utilisation sans avoir à en justifier les raisons et avec effet pour l'avenir. Les contrats existants ne seront pas affectés par une telle modification.

Vous renoncez à votre droit de compensation pour toutes vos créances sur MoveAgain.

12. Droit applicable

Le contrat entre MoveAgain et le Client est régi par le droit allemand.

En cas de conflit entre le texte anglais et le texte allemand, sa structure, sa signification ou son interprétation, le texte allemand, sa structure, sa signification ou son interprétation prévaudra.

Partie B Dispositions générales en matière de responsabilité

Information sur les dispositions relatives à la responsabilité conformément à l'article 451 g du code de commerce.

1. Principes de responsabilité

MoveAgain est responsable des dommages causés par la perte ou l'endommagement de la marchandise pendant la période allant de la prise en charge pour le transport jusqu'à la livraison ou le dépassement du délai de livraison, tant que celle-ci se trouve sous la garde de MoveAgain.

2. Remplacement de la valeur

Si MoveAgain doit dédommager le client pour la perte de ses effets de déménagement, la valeur au lieu et au moment de la prise en charge pour le transport doit être remboursée (valeur actuelle). Si les effets de déménagement sont endommagés, la différence entre la valeur des effets de déménagement non endommagés et la valeur des effets endommagés doit être remboursée. La valeur des biens de déménagement au lieu et au moment de la prise en charge par MoveAgain est déterminante. La valeur des biens de déménagement est déterminée par le prix du marché.

3. Plafond de responsabilité

La responsabilité de MoveAgain en cas de perte ou d'avarie est limitée à un montant de 620,- € par mètre cube d'espace de chargement nécessaire à l'exécution du contrat, conformément à l'article 451 e du code de commerce allemand. En raison du dépassement du délai de livraison, la responsabilité de MoveAgain est limitée à trois fois le montant du fret. Si MoveAgain est responsable, en raison de la violation d'une obligation contractuelle liée à l'exécution du déménagement, de dommages autres que ceux résultant de la perte ou de l'endommagement de la marchandise ou du dépassement du délai de livraison, et s'il s'agit de dommages autres que des dommages matériels ou corporels, sa responsabilité est dans ce cas limitée à trois fois le montant qui aurait été dû en cas de perte de la marchandise.

4. Motifs particuliers d'exclusion de la responsabilité

1.

Conformément à l'article 451d du Code de commerce allemand, MoveAgain est exonéré de toute responsabilité dans la mesure où la perte ou l'endommagement est dû à l'un des risques suivants :

- a. Transport et stockage de métaux précieux, de bijoux, de pierres précieuses, d'argent, de timbres, de pièces de monnaie, de titres ou de documents (§ 451 d al.1 n°1 HGB) ;
- b. emballage ou marquage insuffisant par l'expéditeur (§ 451 d al.1 n° 2 HGB) ;
- c. Manipulation, chargement ou déchargement de la marchandise par l'expéditeur (§ 451 d al.1 n° 3 HGB) ;
- d. Transport et stockage de marchandises non emballées par le déménageur dans des conteneurs (§ 451 d al.1 n°4 HGB) ;
- e. Chargement ou déchargement de marchandises dont les dimensions ou le poids ne correspondent pas à l'espace disponible au lieu de chargement. de chargement ou de déchargement ne correspond pas, à condition que MoveAgain ait préalablement informé l'expéditeur du risque d'avarie et que l'expéditeur ait insisté pour que la prestation soit effectuée (§ 451 d al.1 n°5 HGB) ;
- f. Transport et stockage d'animaux vivants ou de plantes (§ 451 d al.1 n° 6 HGB) ;
- g. la nature naturelle ou défectueuse de la marchandise, en raison de laquelle elle subit particulièrement facilement des dommages, notamment en raison de bris, de dysfonctionnements, de rouille, de détérioration interne ou de fuites (§ 451 d al.1 n° 7 HGB).
- h. L'entrepreneur exécutant est responsable des dommages non liés au bien, tels que ceux causés au bâtiment, à la cage d'escalier, etc. et qui lui sont imputables. Dans de tels cas, MoveAgain cède au client son droit à indemnisation contre l'entrepreneur exécutant.

MoveAgain ne peut se prévaloir des causes particulières d'exonération de responsabilité que si MoveAgain a pris toutes les mesures qui lui incombent en fonction des circonstances et a respecté des instructions particulières.

2.

L'entrepositaire n'est pas responsable des dommages causés par l'énergie nucléaire et aux matières radioactives ou par des matières radioactives.

5. Validité des exonérations et des limitations de responsabilité

1. Les exonérations et limitations de responsabilité s'appliquent également aux demandes de responsabilité extracontractuelle pour perte ou endommagement du bien ou pour dépassement du délai de livraison, sauf si MoveAgain a agi intentionnellement ou par négligence grave et en sachant qu'un dommage se produirait probablement.
2. Les exonérations et limitations de responsabilité susmentionnées s'appliquent également au personnel de MoveAgain.

6. Avis de dommage, § 438, 451f HGB

1. Les dommages et pertes de la marchandise visibles de l'extérieur doivent être signalés à MoveAgain après la livraison, conformément au § 451 f n° 1 du Code de commerce allemand, au plus tard le jour suivant, de manière détaillée et suffisamment concrète, sous forme de texte (e-mail, lettre). Une simple mention sur le justificatif de prestation, le justificatif de livraison ou le procès-verbal de dommage ne suffit pas à cette obligation de notification.

Une réclamation orale est autorisée si le dommage est réclamé "à la livraison". Par ailleurs, la réclamation doit être effectuée sous forme de texte conformément à l'article 438, paragraphe 4, du code de commerce allemand. Les dommages doivent être mentionnés de manière concrète et détaillée.

2. Les dommages et pertes non visibles de l'extérieur doivent être signalés à MoveAgain dans les 14 jours suivant la livraison, également de manière détaillée et suffisamment concrète sous forme de texte, conformément à l'article 451 f n° 2 du Code de commerce allemand.
3. Si les dommages et pertes ne sont pas réclamés dans les délais susmentionnés, les droits de responsabilité du client envers MoveAgain s'éteignent.
4. Tout dépassement du délai de livraison doit être signalé par écrit dans les 21 jours suivant la livraison, conformément à l'article 438, paragraphe 3, du Code de commerce allemand. Les droits liés au dépassement du délai de livraison expirent également si le client ne notifie pas MoveAgain de ce dépassement dans ce délai après la livraison.

7. Accord dérogatoire / assurance

Il est possible pour le client de convenir avec MoveAgain d'une responsabilité plus étendue ou d'assurer le bien.

8. Responsabilité plus étendue

Sauf disposition contraire ci-dessus, MoveAgain est responsable conformément aux dispositions légales.